

# VILLE DE GENLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-49

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni en Mairie de Genlis Salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 08 septembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Martial MATHIRON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. Martial MATHIRON, Hervé BILLON, Etienne PITON, Mmes Sylvie CHASTRUSSE, Jacqueline DALLA TORRE, Françoise GAUTHEROT, Gaëlle BIARD-THOMAS, Christine NIRLO, MM. Alain IMARD, Cédric PERRIER, Olivier GAUTHRON, Fabrice MARTIN, Jérôme THEVENEAU, Mmes Annie GOTTE, Françoise VOISIN, Edith FAUTRELLE, Carole CLAUDEL-SALOMON, MM. Romain COISPINE, Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Mme Nathalie ANDREOLETTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. Michel SEVA procuration à M. Martial MATHIRON, Mme Samia BEN NASR procuration à Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Pierre-Yves GAUTHEROT procuration à Mme Gaëlle BIARD-THOMAS, M. David LHEUREUX procuration à Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Vincent DANCOURT procuration à Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Maurice LEHOUX procuration à M. Jean-Paul BONY, Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Aurore DARCY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de Conseillers Municipaux présents	21
Nombre de votants	27

Secrétaire de Séance : M. Cédric PERRIER

---

### **OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

M. Etienne PITON, Maire-Adjoint, expose la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération générale.

Il indique qu'au vu du projet de revitalisation du cœur de ville dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la réflexion globale portée à l'aménagement de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît essentiel de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale dans le centre-ville de Genlis et ainsi d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal prévu par les articles L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il précise que ce droit de préemption serait mis en place dans la limite d'un périmètre de sauvegarde défini et validé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat tel que le prévoit la procédure en la matière.

Le Conseil Municipal

- **Vu** le projet de revitalisation du cœur de ville de GENLIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- **Vu** la réflexion globale portée à l'aménagement de la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la nécessité de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale dans le centre-ville de GENLIS,

- **Vu** les articles L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal,
- **Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27 août 2022,
- **Vu** l'avis de la Commission environnement, urbanisme, commerce, artisanat, développement économique,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 voix contre dont 2 pouvoirs :

- **DECIDE** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en zone U du PLU dont le périmètre est délimité sur le plan annexé,
- **DECIDE** d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ainsi que les baux commerciaux dans ce périmètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, à signer l'acte authentique y afférent ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE MAIRE  
MARTIAL MATHIRON

**Périmètre de sauvegarde dans le cadre du droit de préemption urbain sur le fonds  
artisansaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Le secteur comprend :

- Avenue de la Gare ;
- Avenue Général de Gaulle ;
- Cours Martyrs de la Résistance ;
- Place des Droits de l'Homme ;
- Rue Bernard Laureau ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Promenade Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Impasse de la voie Romaine,
- Rue Paul Doumer.

